

- Demande d'inscription sur le registre communal*
OU
- Mise à jour des données sur le registre communal
OU
- Demande de radiation du registre communal

ACTION CANICULE 2019

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL DE RECENSEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES

NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : ADRESSE POSTALE : ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____ TÉLÉPHONE FIXE ou PORTABLE :

<input type="radio"/> Je vis seul/seule à mon domicile <input type="radio"/> Je vis en couple <input type="radio"/> Je vis en famille ou en colocation <input type="radio"/> Je vis en établissement

INTERVENANTS AU DOMICILE <input type="radio"/> Famille / voisins / amis / association de bénévoles/services de surveillance (La Poste, assurances...) <input type="radio"/> Tous les jours <input type="radio"/> Une fois par semaine <input type="radio"/> Plusieurs fois par semaine <input type="radio"/> Quelques fois par mois <input type="radio"/> Services de soins / Services d'aide à domicile / Service de portage de repas Coordonnées du service intervenant : Intitulé : _____ n° de téléphone : _____ <input type="radio"/> Tous les jours <input type="radio"/> Une fois par semaine <input type="radio"/> Plusieurs fois par semaine <input type="radio"/> Quelques fois par mois <input type="radio"/> Je n'ai aucun intervenant à domicile

Personne susceptible d'intervenir en cas d'alerte canicule : Nom et prénom : _____ Qualité : _____ Téléphone fixe ou portable : _____ Commune de domicile : _____

MÉDECIN TRAITANT : Docteur : _____ Téléphone : _____
--

*Cocher les cases correspondantes à vos choix

MAIRIE de.....

ACTION CANICULE 2019

**FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
SUR LE REGISTRE COMMUNAL**

Madame, Monsieur,

La commune de..... procède au recensement des personnes plus particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur.

Conformément à la loi, une inscription sur le registre communal est possible pour les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile, les personnes à partir de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes adultes reconnues handicapées.

Cette inscription permettra, **en cas de déclenchement du plan Canicule par le Préfet**, d'établir un lien avec les personnes qui seraient particulièrement isolées et leur porter assistance si nécessaire.

L'inscription sur cette liste ne peut se faire sans votre accord ; aussi, si vous souhaitez y figurer, vous devez garnir le présent document (ou le faire garnir par un tiers), le signer et le renvoyer à la **Mairie de**.....

Vous pouvez aussi vous faire aider dans ces opérations par un des professionnels intervenant habituellement auprès de vous (votre service de soins infirmiers, votre aide à domicile, votre médecin, votre infirmière libérale ...)

J'appelle votre attention sur le fait que seuls ces professionnels déjà connus de vous sont autorisés à intervenir dans cette procédure. Ne répondez à aucune autre sollicitation et, en cas de doute, appelez la Mairie auou le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne au 05-62-60-61-40.

Je soussigné, M....., demeurant à
....., demande mon inscription sur le registre communal établi dans le cadre de l'action canicule 2019

Je suis informé(e) que cette liste reste en possession du Maire de ma commune et de ses services. Elle peut néanmoins être mise à la disposition du Préfet dans le cadre d'une « alerte canicule » en sa qualité de garant de la sécurité publique.

Fait le

Nom, prénom, qualité du tiers éventuel ayant fait la demande pour l'intéressé(e)

Signature :

→ toute personne inscrite sur ce fichier peut faire valoir auprès du Maire son droit d'accès et de rectification aux informations la concernant (loi du 6 janvier 1978)

DOCUMENT A ENVOYER OU REMETTRE

A la MAIRIE de.....

4) *Qui est habilité à enregistrer, collecter, traiter, conserver, modifier les données du registre ?*

Les personnes nommément désignées par le Maire. Ces personnes sont tenues au secret professionnel.

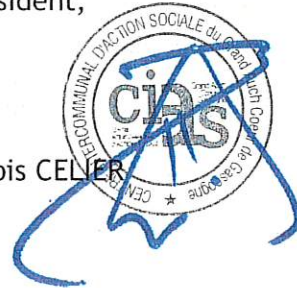
Je vous adresse ci-joint le formulaire que le CIAS a préparé pour l'inscription des personnes (il est à modifier selon les spécificités de votre commune). Il recense les renseignements indispensables pour prendre contact avec les usagers inscrits si le plan d'alerte et d'urgence devait être déclenché.

Dans le cas où le plan d'alerte serait déclenché et à votre demande, il pourrait être envisagé une collaboration entre vos agents communaux et le CIAS afin que ce dernier vous apporte l'aide qui vous serait nécessaire auprès des personnes fragiles de votre commune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'accepter, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Jean-François CELIER



Auch, le 17 juin 2019

Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale Grand Auch
Cœur de Gascogne

à

Madame le Maire



Compléter
avec l'âge
éventuellement

Objet : Plan départemental de gestion d'une canicule
Dossier suivi par :
Accueil du CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne
Tél. 05 62 60 61 40.

Madame le Maire,

Comme les années précédentes, je me permets de vous rappeler les procédures et actions à mettre en œuvre au niveau local afin de prévenir et réduire les conséquences sanitaires d'une canicule.

1) *Ce que la loi assigne au Maire*

Aux termes de la loi et du décret, le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande. A cette fin, le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, l'âge, l'adresse, le n° de téléphone, mais aussi les personnes à prévenir, les services intervenants etc.

Quatre missions sont assignées au Maire par rapport à ce recensement :

- informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et sa finalité par toutes les voies qui lui semblent appropriées (presse locale, lettre etc.)
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- le communiquer au Préfet à sa demande en cas de déclenchement du plan d'alerte d'urgence.

2) *Qui met en place le plan d'alerte ?*

Cette responsabilité incombe au Préfet du département.

3) *Le registre*

- Il a pour rôle exclusif, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, de permettre un contact périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.
- Peuvent s'inscrire les personnes, résidant à domicile, âgées de 65 ans et plus, âgées de 60 ans et plus reconnues inaptées au travail, reconnues handicapées (AAH, ACTP, PCH, carte d'invalidité, travailleur handicapé) ou bénéficiant d'une pension d'invalidité.
- L'inscription se fait sur déclaration de la personne elle-même ou de son représentant légal soit par écrit, soit à l'aide d'un formulaire mis à disposition. Elle peut se faire également sur demande d'un tiers (personne physique ou morale) par écrit.